

**Compte-rendu de la Réunion du  
Conseil Municipal du 28 mai 2020**

**Date de convocation :**  
18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 28 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique restreinte, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

**Etaient présents :** LAMBERT Sylvain, GATINEAU Christian, MERELLE Martine, PARIZOT Yves-Olivier, BUISSON Sandrine, GOUT Béatrice, HENRY Xavier, BASSO Nelly, CAILLARD Stéphanie, BOU Christian, ROMÉ Pascal, PRINCE Yann, MAILLEBOUIS Fabienne

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

**Absents excusés et représentés :** DE SOUSA Christophe représenté par GATINEAU Christian

**Absents excusés :**

Yves-Olivier PARIZOT est élu secrétaire de séance.

**1. Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LAMBERT Sylvain, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer Mesdames BUISSON Sandrine, CAILLARD Stéphanie, GOUT Béatrice, BASSO Nelly, MAILLEBOUIS Fabienne, MERELLE Martine et Messieurs BOU Christian, DE SOUSA Christophe, GATINEAU Christian, HENRY Xavier, LAMBERT Sylvain, PARIZOT Yves-Olivier, PRINCE Yann, ROMÉ Pascal dans les fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Gatineau Christian, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il a désigné Mme BASSO Nelly et M BOU Christian en tant qu'assesseurs.

Monsieur LAMBERT Sylvain, élu à 14 voix a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**2. Création des postes d'adjoints**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

**3. Elections des adjoints**

**Le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints :**

- 1<sup>er</sup> **adjoint** : GATINEAU Christian élu à 14 voix
- 2<sup>ème</sup> **adjoint** : MERELLE Martine élue à 14 voix
- 3<sup>ème</sup> **adjoint** : PARIZOT Yves-Olivier, élu à 14 voix
- 4<sup>ème</sup> **adjoint** : BUISSON Sandrine, élue à 14 voix.

#### **4. Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local. Un exemplaire est distribué à chacun et il invite les élus à porter leur signature sur ledit document en fin de séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Le document sera transmis de manière dématérialisée aux élus.

#### **5. Indemnités du maire**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 100% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 40.3%) avec effet immédiat.

#### **6. Indemnités des adjoints**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire est fixé au taux de 100% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 10.7%) avec effet immédiat.

#### **7. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort Longvilliers**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour le syndicat intercommunal des écoles de Rochefort Longvilliers:

M LAMBERT Sylvain et Mme BUISSON Sandrine en tant que délégués titulaires.

M BOU Christian et M HENRY Xavier en tant que délégués suppléants.

**9. Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

- Mme GOUT Béatrice, Mme MAILLEBOUIS Fabienne et M BOU Christian en tant que membres titulaires

- Mme MERELLE Martine, M GATINEAU Christian et M ROMÉ Pascal en tant que membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Arrivée de Monsieur DE SOUSA Christophe à 19h43.

**10. Département : demande de subvention dans le cadre de l'aide à la lecture publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir pour la commune de Rochefort-en-Yvelines des Bandes dessinées et DVD pour un montant de 2.400€.
- Précise que le montant de l'ensemble des demandes des communes est de 9 990€ réparties comme suit : Rochefort-en-Yvelines : 2.400€, Prunay en Yvelines : 1.400€, Ponthévrard : 400€, Sonchamp : 800€, Saint Arnoult-en-Yvelines : 2.800€, Orcemont : 390€, Ablis : 1.000€, Bullion : 800€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention dont la convention établie avec les communes participantes.
- Dit que la somme sera inscrite au budget prévisionnel 2020.

**11. Région : Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale régionale avec la Région Ile-de-France ainsi que tous documents s'y afférent

**12. Informations et questions diverses**

- a. Autorisation d'envoi des documents relatifs au CM en dématérialisé
- b. Urbanisme
- c. GAZPAR
- d. Fibre
- e. Ecoles
- f. Prochains CM

La séance est levée à 20h20.

Le maire, Sylvain LAMBERT

